

## **Contrat Natura 2000 - Propriétaires forestiers**

---

 En tant que propriétaire forestier, dans un site Natura 2000 forestier, vous pouvez participer à la protection des milieux naturels forestiers et de leurs espèces animales et végétales remarquables, notamment situés en zones humides, en :

- créant ou rétablissant des clairières ou des landes,
- créant ou rétablissant des mares forestières,
- mettant en œuvre des régénérations dirigées,
- favorisant le développement de bois sénescents,
- innovant au profit d'espèces ou d'habitats forestiers,
  - etc.

« Le contrat Natura 2000 forestier du Ministère en charge de l'écologie permet d'assurer la gestion et l'entretien de milieux naturels forestiers. Il finance les travaux définis comme nécessaires à la préservation et la mise en valeur du site Natura 2000 forestier. »  
(source : **Portail natura 2000**).